



Commune de Saint-Magne-de-Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du MARDI 24 OCTOBRE à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2023

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, maire	X		
2 FAURE Charles, 1er adjoint au maire	X		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe au maire	X		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe au maire	X		
5 CLERMONT Jean-Marie	X		
6 QUATTROCCHI Patrick	X		
7 MAGARDEAU William	X		
8 VARLET Guy	X		
9 MANO Myriam		X	
10 TOMASI-LALUT Corinne	X		Procuration à Jean-Marie CLERMONT
11 MOINOT Brigitte	X		
12 LEYMONERIE Olivier	X		
13 BLANCHARD Chantal	X		Procuration à Jean-Claude DELONGEAS
14 CHANTEGREL Sophie	X		Procuration à Geneviève CHANTEGREL
15 LARGETEAU Hervé	X		
16 POCINO Robert	X		
17 MEGALI Juliette		X	
18 GOUMAUD Marion		X	
19 LAPOUJADE Nathalie		X	
	15	4	

Conseillers en exercice : 19 Présents ou représentés : 15 Absents : 4 Votants : 15

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 12 conseillers municipaux sont présents, ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10).

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (21 août 2023) est soumis au vote des membres présents.
Adoption par 14 voix pour- 1 voix contre (Monsieur Guy VARLET)

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Délibération n°2023D063 : signature d'une convention d'échanges de données avec l'USTOM du Castillonnais et du Réolais

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le Président de l'USTOM afin d'améliorer les données sur les usagers.

En effet, la collaboration et l'échange d'informations entre la commune et l'USTOM est primordial pour favoriser les bonnes relations avec les usagers du service public des déchets ménagers.

Cette collaboration joue dans les deux sens : information et aide à la mise en place des services proposés par l'USTOM et facilitation du traitement des dossiers usagers pour davantage d'efficacité des services de l'USTOM.

Pour ce faire, il est proposé à la commune de signer une convention générale des services. Celle-ci a pour but de faciliter et de sécuriser les échanges, dans le cadre de la Réglementation sur la Protection des Données Individuelles (RGPD)

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

Délibération n°2023D064 : montant de la participation des familles au prix de l'accueil périscolaire (annule et remplace la délibération n°2023/060 du 21 août 2023)

Compte tenu de la situation économique que connaît notre pays actuellement, et ne voulant pas augmenter la participation des familles au fonctionnement de l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, que soient maintenus à la rentrée scolaire 2023/2024, les prix appliqués durant l'année scolaire 2022/2023.

Cette participation sera identique pour toutes les familles, qu'elles résident à Saint Magne de Castillon ou sur une autre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2023/060 du 21 août 2023
- ADOPTE la tarification du service de l'accueil périscolaire telle que détaillée ci-dessous :

	Tranche 1 Quotient Familial (QF) > 1001	Tranche 2 1000 > QF > 501	Tranche 3 500 > QF > 0
Par jour pour 1 enfant	2,90 €	2,60 €	2,40 €
Par jour à partir du 2 ^{ème} enfant	2,70 €	2,40 €	2,20 €

Il sera fait application du tarif de la tranche 1 pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

Cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Délibération n°2023D065 : suppression d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Suite à la demande de mutation de 2 agents et n'ayant pas trouvé de titulaire pouvant exercer les fonctions (Poste d'Adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023 et Poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023), la commune va procéder à une réorganisation de ses services.

Il est prévu :

- En ce qui concerne le poste d'Adjoint administratif territorial (fonctions : agent comptable et RH) le recours à un agent contractuel ;
- En ce qui concerne le poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (fonctions : agent d'entretien des espaces publics), le recours à un agent contractuel.

Durant la période des congés d'été, il est prévu d'engager pour le secrétariat/accueil, un agent contractuel de droit public, à raison de 14 heures par semaine.

Vu les articles L313-1, 332-8 et 542-2 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- la suppression des deux emplois permanents, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires d'Adjoint administratif territorial (à compter du 1^{er} septembre 2023) et d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (à compter du 1^{er} octobre 2023)
- de modifier le tableau ci-dessous

SERVICE COMPTABLE / SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent comptable et RH</i>	<i>Adjoint Administratif Territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
<i>Agent d'entretien des espaces publics</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

Délibération n°2023D066 : création d'un poste d'agent contractuel non permanent de droit public (filière administrative)

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Cet emploi non permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque que les besoins du service le justifient.

Considérant qu'en raison de la mutation d'un agent administratif, de la période des congés, de la réorganisation des services, du surcroît de travail du seul agent en poste à l'accueil de la Mairie et de la technicité du poste, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée de 8,5 mois à compter du 13 novembre 2023, à raison de 14 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste non permanent pour une durée de 8,5 mois, à compter du 13 novembre 2023
- DECIDE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 14 heures par semaine
- DECIDE que la rémunération sera basée sur l'Indice Majoré 551 (catégorie B – filière administrative)
- HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2023D067 : créances éteintes (annule et remplace la délibération n°2023/054 du 21 août 2023)

Le Maire expose que le responsable du SGC de Coutras (Trésorerie) a établi un état des taxes et produits pour lesquels la commission de surendettement des particuliers de la Gironde a déclaré des dossiers recevables et pour lesquels il a décidé d'imposer une mesure de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au cours de l'année 2023

Ces mesures validées par la commission de surendettement de la Gironde prévoient l'effacement des dettes restant dues au jour de la décision

A cet effet, il convient de délibérer afin d'émettre en non-valeur ces créances éteintes constatées par le responsable du SGC, pour le dossier ci-dessous :

- Madame Khadija EL HAIRECH (demeurant à Saint Magne de Castillon)
- Montant : trois-cent douze euros et quarante centimes
- Décision de la commission de surendettement en date du 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ABROGE la délibération n°2023/054 du 21 août 2023
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur les créances éteintes en émettant un mandat au compte 6542 pour un montant de trois-cent douze euros et quarante centimes (312,40 €)
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2023D068 : délégation donnée au Maire pour admission en non-valeurs (délibération qui fait suite à la délibération n°2023/035 du 23 mai 2020)

Monsieur le Maire qui dispose du pouvoir budgétaire rappelle qu'il peut admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, en particulier celles plafonnées à 100 €, après accord du Conseil Municipal. Il ajoute que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a fixé ce seuil à 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €
- DIT que le Maire devra rendre compte de ses décisions, au moins une fois par an (lors du dernier Conseil Municipal de l'année)
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2023D069 : signature de la convention d'exploitation et de déploiement avec la boutique « le Casier Français »

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2023/005 du 1^{er} mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord pour l'implantation du Casier Français sur la parcelle communale AB 257.

Afin de formaliser officiellement le partenariat, le Maire donne lecture d'une convention d'exploitation et de déploiement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par la boutique « le Casier Français » afin d'implanter un espace de vente pourvu de distributeurs automatiques sur le territoire communal

Après discussion et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'implantation de la boutique « le Casier Français » sur le territoire
- AUTORISE le Maire à signer la convention présentée auparavant
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération

Délibération n°2023D070 : travaux d'éclairage sur le chemin d'accès à l'école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis transmis par le SDEEG33 concernant l'éclairage du cheminement piétonnier menant à l'école maternelle. Celui s'élève à 15 971,35 €, répartis entre 14 388,60 € pour les travaux et 1 582,75 € pour la Maîtrise d'œuvre.

En outre, le SDEEG33 propose un étalonnement du paiement sur 10 ans : à savoir, 1 582,75 € pour le 1^{er} paiement puis 1 438,86 € par an pendant 10 ans (avance remboursable).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE les travaux tels que détaillés dans le tableau ci-dessous

	Montant HT
Travaux	14 388,60 €
Maîtrise d'œuvre	1 582,75 €
TOTAL	15 971,35 €

- ACCEPTE les modalités de paiement au SDEEG33 telles que détaillées auparavant
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 21534 du budget primitif 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi le 3 avril 2023 par le SDEEG pour la rénovation de l'éclairage du stade de rugby. Les travaux s'élèvent à 54 604,00 € dont 5 400,00 € de maîtrise d'œuvre. Cette dépense a été inscrite au Budget Primitif 2023.

Dans le cadre de ses délégations autorisées par le Conseil Municipal le 23 mai 2020, le Maire a la faculté de lancer les travaux.

Il précise que le Conseil Départemental de la Gironde a accordé une subvention de 2 952,00 €).

Le surplus des travaux sera financé au moyen d'une avance remboursable et par une demande d'avance remboursable qu'il va demander auprès du SDEEG.

Fin du Conseil Municipal à 21h30

**La secrétaire de séance,
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**